



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°26-AV-41019

VU la demande 252957 en date du 28/05/2026 par laquelle **TOURNIER BATIMENT** (SIRET : 31016158300029) demeurant 115 IMPASSE DES BRASSES 71570 ROMANECHE-THORINS demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

ligne électrique aérienne avec plots et coffrets et grue mobile RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE (Dijon)

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU l'arrêté initial du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de construction d'immeuble(s) que doit assurer **TOURNIER BATIMENT**, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 7 juillet 2026, le bénéficiaire **TOURNIER BATIMENT** est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE

- **du 01/01/2026 au 30/11/2026**, pour les installations suivantes : ligne électrique aérienne avec plots et coffrets
- Longueur de réseau électrique aérien installé : 60 mètre(s)
- Nombre de plots installés : 3
- Surface des plots : 1 m²
- surface occupée par le coffret : 1 m²

RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE

- **du 01/01/2026 au 30/11/2026**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : grue mobile sur trottoir
- Surface occupée : **54,00 m² (54,00 m x 1,00 m)**

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La ligne électrique aérienne provisoire sera établie sur une longueur de 60 mètres linéaires à une hauteur minimum de 6 mètres au dessus du niveau de la chaussée.

Elle sera construite sur des supports bois fixés sur des massifs en béton. 3 massifs (1 m²) et un coffret électrique (1 m²) seront mis en place en veillant à laisser un libre accès aux riverains.

Après la dépose des installations qui ne sont autorisées que pour la durée de la construction de l'immeuble, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

TOURNIER BATIMENT sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.11 €/ml/jour pour le réseau aérien et 0.32€/m²/jour pour les autres occupations.

Palissade :

Côté voie pompier rejoignant l'allée de Halle Bonnote derrière la Minoterie sur le site Bonnote, un passage de 3 m 30 pour la circulation des véhicules et des piétons.

Ligne électrique :

TOURNIER BATIMENT sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de la palissade et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de TOURNIER BATIMENT, selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas à toute autre autorisation qui devrait être délivrée obligatoirement avant l'installation du réseau et notamment au titre de la réglementation relative à la distribution d'énergie électrique.

Article 4

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de l'existence ou de l'exploitation de la ligne.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
TOURNIER BATIMENT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 mai 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center. The signature is written in a cursive style.

Dominique MARTIN-GENDRE